



Amenagement d'horaires en tant que personnel au sol aeroportuaire

Par **Nikitado**, le **25/10/2009** à **11:15**

Bonjour,

Je travail en tant que personnel au sol dans un aeroport.

Ma question est la suivante: j'ai un enfant de moins de 4 ans et souhaiterais savoir si mon employeur est tenu ou pas de me permettre d'amenager mes horaires afin de me faciliter la vie pour le mode de garde de mon enfant (qui est tres compliqué compte tenu du fait que je travail en jours et horaires decalés)?

Si oui, que suis je en droit ou non de reclamer?

En effet, je souhaiterais un horaire fixe en journée afin de pouvoir m'organiser et permettre à mon assistante maternelle d'en faire autant.

Mille merci pour vos reponses car j'angoisse au possible et me retrouve dans une situation inextricable.

Nikitado

Par **jeetendra**, le **25/10/2009** à **17:30**

bonsoir, un aménagement du temps de travail, des horaires ne peut que se faire d'un commun accord entre le salarié et l'employeur.

A défaut d'accord, la répartition des horaires relèvera du pouvoir de direction de l'employeur (pouvoir discrétionnaire). Un vrai casse tete, à moins de travailler à temps partiel, courage à vous, bonne soirée.